

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

N° 2022-68

**OBJET : AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS - ACLC**

L'an 2022, le 05 juillet à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 28/06/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoît LONGEON, Anaik FOURDILIS, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Solène LAUNAY  
André LANCIEN ayant donné procuration à Franck CLOUET  
Patrice DRAIGNAUD ayant donné procuration à Stéphanie MELOT  
Karine DESVARD ayant donné procuration à Guinard MARNE  
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

**Etaient excusés :**

Pascal PHILIPPE

**Etaient absents :**

Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ a été désignée secrétaire de séance,

**OBJET : Avenant convention d'objectifs - ACLC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**EXPOSÉ**

Par une délibération 2021-69 du 18 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention annuelle de partenariat 2022 conclue entre la commune de Cordemais et l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais. Dans son article V – Engagement financier, moyens - la contribution financière annuelle de la commune de Cordemais prend la forme d'un montant prévisionnel maximal de 65.000 € pour l'année 2022. Par une délibération 2022-21 du 02 avril 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 110.000 € (cent dix mille euros) à l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais (ACLC) pour l'année 2022.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens établie entre la commune de Cordemais et l'ACLC proposant de compléter la subvention initiale d'un montant de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) correspondant au soutien apporté à l'association dans sa réorganisation suite à son installation au sein de l'espace culturel la Passerelle, portant la subvention totale à 110.000 € (cent dix mille euros).

Annexe : avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ACLC et la commune de Cordemais

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**

Fait et délibéré les jour, mois

